Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le - 7 OCT. 2025
ID : 061-200066256-20251002-2025_33-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 33 / 2025

OBJET : Monuments aux morts Saint Pierre la Rivière et Survie

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de rénovation des différents monuments aux morts engagé par la commune dans le cadre du 80ème anniversaire de la fin de la bataille de Normandie,

Considérant qu'au vu des montants, il a été décidé de solliciter des subventions de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre pour les monuments de Saint Pierre la Rivière et Survie,

Considérant que les subventions sont toujours en cours d'instruction mais qu'une autorisation écrite a été reçue permettant à la commune de lancer les travaux,

VU le code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises de pompes funèbres pour la remise en état complète de ces monuments aux morts,

Considérant les offres reçues de la marbrerie TARGAT HERISSON– 8 rue Allain II - 61120 VIMOUTIERS pour la rénovation des monuments aux morts de Saint Pierre la Rivière (5 402,00 €) et Survie (2 090,00 €) ayant fait l'objet des demandes de subvention ont été actualisées

DECIDE

Article 1 : L'offre N° DC00035/004 de la marbrerie TARGAT HERISSON– 8 rue Allain II - 61120 VIMOUTIERS d'un montant de 5 402,00 TTC (pas de TVA applicable) pour la rénovation du monument aux morts de Saint Pierre la Rivière est retenue.

Article 2 : L'offre N° DC00035/003 de la marbrerie TARGAT HERISSON– 8 rue Allain II - 61120 VIMOUTIERS d'un montant de 2 090,00 TTC (pas de TVA applicable) pour la rénovation du monument aux morts de Survie est retenue.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense sont inscrits au budget principal 2025 de la commune.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 2 octobre 2025
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE